

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 mars 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Gaz de Bordeaux au 1<sup>er</sup> avril 2010

Participants à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 mars 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Gaz de Bordeaux pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> avril 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème déposé par Gaz de Bordeaux

Gaz de Bordeaux propose une hausse de 0,22 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement,

### 2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Gaz de Bordeaux, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 1<sup>er</sup> avril 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspondent bien à une hausse de 0,22 c€/kWh, par application de la formule déposée par Gaz de Bordeaux, qui a exercé son éligibilité.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Gaz de Bordeaux.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1<sup>er</sup> avril 2010 par Gaz de Bordeaux (hors TVA)

Tarifs Gaz Naturel Publics		au 01/01/2010		au 01/04/2010	
		PP	PF	PP	PF
		cE/kWh	E/mois	cE/kWh	E/mois
301	Saveur (ex. Général)	10,32	1,30	10,54	1,30
303	Confort 2 (ex. Binôme B2)	4,15	29,54	4,37	29,54
304	Douceur (ex. Binôme A)	6,62	4,86	6,84	4,86
305	Confort 1 (ex. Binôme B)	4,32	16,63	4,54	16,63
340	Chaufferie	3,41	555,99	3,63	555,99
345	Forfait Cuisine	8,19	0,00	8,41	0,00
VGR2	VGR 2 U.R.	3,97	16,94	4,19	16,94
VGR3	VGR 3 U.R.	3,97	19,94	4,19	19,94
PRCH	Préchauffage	5,67		5,89	
401	Général	7,86	9,30	8,08	9,30
403	Binôme B2	3,47	141,28	3,69	141,28
404	Binôme A	5,82	15,56	6,04	15,56
405	Binôme B	3,71	27,90	3,93	27,90
440	Chaufferie	3,32	569,33	3,54	569,33

Tarifs Gaz Naturel en extinction		au 01/01/2010		au 01/04/2010	
		PP	PF	PP	PF
		cE/kWh	E/mois	cE/kWh	E/mois
307	Ex RMG	2,67		2,74	
312	RMG Inactifs	1,30	4,99	1,36	4,99
314	Binôme C Hiver	3,59	364,33	3,81	364,33
314	Binôme C Eté	2,65		2,87	
414	Binôme C Hiver	3,51	498,24	3,73	498,24
414	Binôme C Eté	2,57		2,79	